

Réunion du 20 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU COMMERCE À MONEIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONEIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de MONEIN a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour étudier et accompagner qualitativement les travaux d'aménagement dits de la rue du Commerce. Ces travaux font l'objet d'une opération globale qui est inscrite au programme des opérations d'aménagement individualisées de la communauté de communes.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune de MONEIN et la communauté de communes de Lacq-Orthez conviennent de :

- constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération qui a fait l'objet d'un permis d'aménager global référencé PA 064 393 25 30002 et délivré favorablement.

L'accès au parking de l'église Saint-Girons depuis la RD 366 a reçu un avis favorable des services du Département des Pyrénées-Atlantiques et a fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 29 juillet 2025 au titre du code de la voirie routière (création de voie nouvelle) et a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations.

L'opération comprend 4 phases décomposées comme suit :

- parking de l'église,
- rue du Commerce,
- rue Saint-Girons,
- place Saint-Girons.

L'opération, objet de la présente convention est le suivant : **aménagement de la rue du Commerce à MONEIN - parking de l'Église.**

En effet, à ce jour, **seule cette première phase** a fait l'objet d'une inscription budgétaire permettant sa réalisation. Les autres phases feront l'objet d'inscriptions ultérieures en fonction des calendriers de travaux et des possibilités financières des collectivités financeuses.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de MONEIN qui seront tous deux signataires de cette convention.

La mission de la communauté de communes de Lacq-Orthez, maître d'ouvrage coordonnateur, sera d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

Le coût prévisionnel total des travaux est de à 1 090 199,00 € HT, soit 1 308 238,80 € TTC.

Au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra prendre en charge financièrement un montant de travaux estimé à 361 905 € HT.

Ainsi, au titre de la compétence d'aménagement qualitatif d'espaces publics la commune de MONEIN prendra en charge financièrement un montant de travaux estimé à 672 784 € HT.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

Pour mémoire, le Département des Pyrénées-Atlantiques participerait, au titre de la solidarité territoriale et de son règlement d'intervention pour un montant de 55 510 € HT, hors couches de roulement.

La communauté de communes Lacq-Orthez récupérera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Ainsi, pour cette opération :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez, au titre de sa compétence « voirie » réalisera les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la commune de MONEIN souhaite, à cette occasion, confier à la communauté de communes de Lacq-Orthez les travaux qui consistent en la reprise du revêtement des trottoirs, des bordures et des caniveaux dans la limite du cadre d'intervention où les matériaux qualitatifs sont à la charge de la commune

Le coût total des travaux de cette première phase, objet de la présente, est estimé à 166 666,67 € HT soit 200 000 € TTC et décomposé comme suit :

- commune de MONEIN – mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs – 85 000 € HT soit 102 000 € TTC,
- communauté de communes de Lacq-Orthez – VRD selon règlement – 81 666,67 € HT soit 98 000 € TTC.

La participation estimative de la commune de MONEIN sera versée selon les modalités suivantes :

- 1) un versement de 30 000 € HT sera effectué au démarrage du chantier,
- 2) le solde de l'opération de 55 000 € HT sera versé après la réception des travaux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez récupèrera la TVA auprès du FCTVA sur la totalité des travaux.

Les modalités administratives et financières de cette convention figurent dans le projet en annexe

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Monein et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT